

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures trente, à la suite d'une convocation en date du vingt-quatre juin, sous la présidence de Madame Monique BLIN.

Etaient présents :

Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Johanna PEONAS, Lydie ROGER, Messieurs Michel LEFEVRE, Didier HAVET, Adrien BOILEAU, Philippe GADOUX, Gilles PREDKI et François GAUJÉ.

Absent : Monsieur Sébastien HAVET, procuration donnée à Madame Johanna PEONAS

Secrétaire : Madame Johanna PEONAS

Délibérations :

- **Modification statutaire CCALN : Avis sur la prise en charge par la commune de la contribution au SDIS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire s'est réuni le 29 avril 2021 afin de délibérer sur le principe de restitution de compétence aux communes membres, de la cotisation SDIS, qui relève de l'article 6 des statuts de la CCALN comme compétence facultative.

En effet, la prise en charge par une Communauté de Communes de la contribution au SDIS dues par ses communes membres s'analyse bien comme un transfert de compétence.

Le montant de la cotisation varie selon les communes, plus il y a d'équipements, plus le coût est important. Pour la commune, le montant de la cotisation 2020 est de 4 319 €.

Madame le Maire précise que cette restitution de compétence aux communes membres serait d'une durée de 2 ans afin de maîtriser les dépenses de la CCALN pour les années 2021 et 2022. Ce qui reviendrait pour la CCALN à une économie de 545 588 € sur un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité contre avec 1 abstention :

- Le principe de restitution de compétence à la commune, de la cotisation SDIS.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en tant que déléguée communautaire, elle a voté contre (40 pour et 24 contre).

- **Convention de prestations des services techniques aux communes membres de la CCALN**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé, en date du 27 mai 2021, des dispositions de la convention portant prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres, permettant d'une part les interventions et d'autre part les facturations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la CCALN pour les prestations des services techniques dont les interventions et facturations y sont annexés.

- **Adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare à l'unanimité :

-Favorable à l'adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme de la ville de Salouël.

- **Recouvrement des fermages 2017 à 2020 afférent au bail de M. Thierry CHOAIN pour l'occupation de deux parcelles de terre cultivable d'une superficie totale de 4 ha 13 ares 50 ca**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} mars 2018, le conseil municipal a décidé de renouveler le bail consenti à M. Thierry CHOAIN pour l'occupation de deux parcelles de terre cultivables cadastrées section T 234 « Marais Meurisson » d'une superficie de 2 ha 89 a 88 ca sur la commune de Remiencourt, et la A 132 « Le village » d'une superficie de 1 ha 23 a 62 ca sur la commune de Guyencourt sur Noye, pour une contenance 4 ha 13 a 50 ca.

Le nouveau bail d'une durée de dix-huit années a pris effet le 1^{er} octobre 2016 moyennant un fermage de 958,79 € de l'hectare (indice 109,59 de septembre 2016).

Le précédent bail avait pris fin le 30 septembre 2016 et aucun fermage n'a été réclamé depuis cette date à M. Thierry CHOAIN, bien que les deux parties n'aient pas dénoncé le bail dans les délais réglementaires et que le bail se soit de ce fait tacitement renouvelé dans les conditions prévues au bail du 23 janvier 1998, conformément aux articles L411-46 et L 411-50 du Code Rural.

Il y a donc lieu d'autoriser Madame le Maire à établir les titres de recettes correspondant aux fermages non réclamés à M. Thierry CHOAIN pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 à nos jours.

Pour que le comptable puisse prendre en charge les titres correspondants, il doit y être autorisé, par le Conseil Municipal car il n'y a pas de bail écrit pour les fermages de 2017 à 2021.

En outre, depuis la loi n°2008-561 du 17 juin 2008, les règles de la prescription en matière civile ont été réformées. Dorénavant, le délai de prescription de droit commun des actions personnelles ou mobilières est fixé à CINQ ANS.

Le conseil municipal oui les explications qui lui sont données et, à l'unanimité accepte la proposition de Madame le Maire de procéder au recouvrement des fermages dus par M. Thierry CHOAIN pour la culture des parcelles de terre susdites, aux conditions du précédent bail, avec actualisation annuelle, pour les années 2017 à 2021.

Informations diverses :

- **Photocopieur KONICA MINOLTA**

Madame le Maire informe l'assemblée de la reconduction du contrat de location du photocopieur de la Mairie avec le même prestataire Konica Minolta, la fin du contrat actuel se terminant en octobre 2021, un contrat a été signé en date du 15 avril 2021. Le prix du loyer au trimestre est maintenu à 252 € et le contrat de maintenance baisse de 0.0060 € HT à 0.0050 € HT par copie. Un nouveau photocopieur va bientôt être livré et sera suivi d'une formation de mise en service.

- **Programmation manifestations**

14 juillet : Invitation aux habitants pour rassemblement devant le Monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes. La « Clique » ne sera pas disponible à cette date pour la prestation musicale.

La fête locale du mois de septembre ne pourra pas avoir lieu car difficile de prévoir ce que sera la situation sanitaire en cette période. En espérant pouvoir organiser la soirée Beaujolais au mois de novembre.

- **Location salle des fêtes**

La salle est louée le week-end des 3 et 4 juillet. Pour le moment, aucune publicité ne sera faite pour la reprise des locations. Attendre en septembre pour relancer les locations, selon la situation sanitaire. Pour rappel, le prix pour les extérieurs est de 180 €.

- **Recensement de la population 2022**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Madame BLIN est nommée coordonnateur et Mme SUIVENG sera nommée agent recenseur.

- **Bail rural**

La modification du bail avec Monsieur LAVOINE a été signée. L'acte de renouvellement du bail rural avec Monsieur CHOAIN est en cours de régularisation avec la commune.

- **Logement communal**

Le logement communal sera libre à compter du 1^{er} juillet 2021. A ce sujet, Madame PEPONAS demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'installer sur le terrain derrière l'école, quelques jeux pour les enfants de l'école et de la commune. Elle ajoute que ce projet semble important pour la vie des enfants du village. Madame FOUGERAY relève le problème d'une éventuelle dégradation. Les jeux devront être compris dans l'assurance aux biens de la commune et un contrôle de conformité devra être réalisé tous les ans. Si le projet se réalise, il faudra reculer la clôture afin de ne pas être trop proche de l'école et se renseigner des prix.

- **Table banc**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la table-banc a été livrée et qu'elle sera installée à l'étang communal, comme prévu dès l'arrivée des beaux jours.

- **Prestation qualité de l'air à l'école**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un test a été réalisé par la FDE80 à l'école début juin. En attente des résultats. Un second test sera réalisé en hiver avec chauffage.

- **Travaux**

- La réception des travaux de sécurisation a été réalisée et il reste à effectuer les plantations.
- Les poteaux incendies ont été remplacés.

- **Enquête boîte mail**

Suite à l'enquête transmise aux habitants sur la communication des adresses mail, 29 réponses sur 78 ont été reçues en Mairie dont 21 positives. Madame PEPONAS ajoute qu'il serait nécessaire de recenser les personnes qui n'ont pas d'informatique ni de téléphone portable afin de continuer à leur transmettre les informations en format papier.

- **Réunion fibre optique**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les maires des 20 communes de la CCALN rattachées à la centrale d'Ailly-sur-Noye, ont été conviés à une réunion à Ailly sur Noye avec Somme Numérique, dans le cadre de l'installation de la fibre optique pour fin 2023, qui sera financé par Somme Numérique et la Région.

Un questionnaire sera adressé en Mairie afin de mettre en place l'adressage. Madame le Maire précise qu'il y aura 1 boîtier pour 6 maisons et que le raccordement du boîtier à la maison sera à la charge du propriétaire.

Questions diverses :

- Monsieur Didier HAVET demande ce qu'il en est de la pêche. Madame le Maire lui répond que les habitants peuvent aller pêcher.

Présentation du nouveau site internet par Madame PEPONAS :

Remerciements à Madame PEPONAS et Monsieur HAVET pour la mise en place du nouveau site internet de la commune. Pour cela, plusieurs sessions de formation ont été nécessaires avec SOMME NUMERIQUE. Monsieur BOILEAU a informé que faute de temps, il avait très peu participé.

Le site se nomme : www.guyencourt-sur-noye.fr

La séance est levée à 21 H 50.